

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

~~MINISTÈRE~~
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.
—
BEAUX-ARTS.
—
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale et à la
Jeunesse,

~~LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

Vu l'arrêté du 4 Novembre 1940 pris en application
~~La Commission des monuments historiques entendue;~~
de la loi du 23 Octobre 1940;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les menhirs du groupe dit "de la Maisonnnette" au
nombre de treize, commune des Bondons (Lozère)

appartenant à

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune des Bondons
et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 JUIN 1941

Par délégation spéciale :
Le Secrétaire général des Beaux-Arts :

 T. S. V. P.

119-445 - J. 4765-40. [10713]